

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 8 Septembre 2022

Date de la convocation : 2 Septembre 2022

Date d'affichage du P.V. : 12 Septembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 13 (dont un pouvoir)

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline
Absente excusée : Mme MATIFAS Amélie (donne procuration à Mme PÉRONNE Michèle)
Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel.
Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit Septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 Avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui de la SICAE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année 2021
- la recette correspondante au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- Cette année, la redevance s'élève à $[(0.035 \times 1\,598 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1.31 = 204.27 \text{ €}$.
Soit, arrondi à l'euro le plus proche à 204.00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**Certifié exécutoire après publication
ou notification du
et transmission en préfecture du**

Pour extrait conforme,

Le Maire
Michèle PÉRONNE
